

ENERGIE

Aide Régionale aux Économies d'Énergie pour les Particuliers (AREEP sociale)

. Bénéficiaires

Tout particulier, propriétaire occupant, ayant réalisé un audit thermique et énergétique et souhaitant réaliser des travaux de rénovation permettant l'amélioration de la performance énergétique globale de sa **résidence principale** (< 200 m² de surface habitable) située sur le **territoire régional** des Pays de la Loire.

Chaque logement et propriétaire ne peut bénéficier qu'une fois de l'aide régionale aux économies d'énergie.
Une Société Civile Immobilière (SCI) n'est pas éligible.

. Montant de l'aide financière

La Région soutient les travaux d'amélioration de la performance énergétique globale des foyers disposant d'un revenu fiscal de référence inférieur au niveau 2.

	% de l'aide sur le montant des travaux	Plafond de l'aide
Revenu fiscal de référence < « Niveau 1 »	50 %*	9 000 €
« Niveau 1 » ≤ Revenu fiscal de référence ≤ « Niveau 2 »	30 %	4 600 €

* : si le bénéficiaire, disposant d'un revenu fiscal de référence inférieur au niveau 1, perçoit des aides de l'ANAH, la subvention régionale interviendra uniquement en complément dans la limite du taux de financement maximum défini par l'ANAH (80 % pour les « Modestes » et 100 % pour les « Très modestes ») sur l'ensemble du programme de travaux financés dans le cadre d'Habiter Mieux. Pour ces bénéficiaires, un plan de financement prévisionnel mentionnant le montant d'aides publiques est obligatoire pour déterminer l'aide régionale.

Nombre de personnes pris en compte sur le <u>dernier</u> avis d'imposition	Plafond de ressources « Niveau 1 »	Plafond de ressources « Niveau 2 »
1	18 262 €	23 688 €
2	26 708 €	31 588 €
3	32 119 €	36 538 €
4	37 525 €	40 488 €
5	42 952 €	44 425 €
Pers. Suppl.	5 410 €	

Le revenu fiscal de référence pris en compte correspond à celui figurant sur le dernier avis d'imposition au moment du dépôt du dossier.

Tout dossier présentant un montant de subvention après instruction inférieur à 1 000 € ne sera pas éligible.

En complément, les particuliers éligibles à l'AREEP peuvent bénéficier d'une aide complémentaire de 50 % du montant TTC de l'audit, plafonnée à 150 €.

. Travaux éligibles

Les travaux doivent permettre d'améliorer de 40 % la performance énergétique théorique du logement, exprimée en kWhep/m²/an, et correspondre aux travaux préconisés par l'audit thermique et énergétique. Une subvention régionale pourra être accordée au vu d'un bouquet de travaux comportant **au moins deux typologies de travaux** (typologies détaillées dans le formulaire de demande).

Les travaux concernant un logement neuf, une extension ou l'aménagement de locaux non utilisés comme habitation ne sont pas éligibles (ex : aménagement des combles, réhabilitation d'une grange, ...).

L'audit thermique et énergétique, nécessaire à l'instruction du dossier, doit contenir à minima :

- le bilan thermique et énergétique du logement avant travaux exprimé en kWhep/m².an (kiloWattHeure d'énergie primaire par m² et par an),
- l'étiquette climat avant travaux : émissions de CO₂ liées aux usages exprimées en kg_{eqCO2}/m².an (kilogramme équivalent CO₂ par m² et par an),
- les préconisations de travaux détaillant les caractéristiques techniques et les économies d'énergie engendrées par type de travaux et par scénarios de travaux, exprimées kWhep/m².an.

L'audit est un outil d'aide à la décision permettant aux particuliers de disposer de toutes les données techniques et financières pour prioriser et entreprendre des travaux de maîtrise de l'énergie. Ils ont pour finalité d'apporter un regard d'expert extérieur, indépendant et neutre. Il ne peut donc pas être réalisé par le professionnel qui réalisera ultérieurement les travaux.

La méthode de calcul utilisée, pour les bilans des consommations avant travaux et les simulations des consommations après travaux de l'audit, devra correspondre à minima aux méthodes utilisées pour les DPE (Diagnostic de Performance Energétique) selon les décrets en vigueur.

Les typologies de travaux éligibles pris en compte pour le calcul de la subvention sont :

- isolation de la toiture,
- isolation des sous-sols,
- isolation des murs donnant sur l'extérieur,
- remplacement des ouvrants : fenêtres, portes, portes-fenêtres donnant sur l'extérieur,
- système de chauffage ou de production d'eau chaude sanitaire utilisant comme source d'énergie renouvelable le bois, y compris les systèmes de régulation du système de chauffage,
- système de chauffage ou de production d'eau chaude sanitaire utilisant comme source d'énergie renouvelable le solaire thermique, y compris les systèmes de régulation du système de chauffage,
- ventilation mécanique double flux.

Tous les travaux d'économie d'énergie chiffrés dans l'audit thermique et énergétique seront pris en compte dans l'atteinte des 40 % d'amélioration de la performance énergétique globale hormis les systèmes de production d'électricité (solaire, éolien, ...). Les caractéristiques et performances des équipements et matériaux doivent répondre aux exigences du « crédit d'impôt » en vigueur. (<http://www.impots.gouv.fr>)

Les travaux doivent être réalisés par des professionnels pour être pris en compte dans la dépense éligible.

L'aide régionale peut être cumulée avec les dispositifs d'autres partenaires : collectivités, Etat, ANAH, ... Toutefois, il est conseillé de se rapprocher de ces organismes pour connaître leurs conditions et également les modalités de déclaration de la subvention perçue auprès des services des impôts.

Certains travaux induits peuvent être éligibles.

Les travaux ne devront pas avoir été engagés avant dépôt du dossier ou autorisation accordée par la Région ou l'ANAH.

L'aide régionale est versée au vu des factures acquittées auprès des entreprises (mention « payé le ../../.. », accompagnée du cachet et de la signature de l'entreprise)

. Contenu du dossier

Le dossier transmis devra comporter :

- un dossier-type (à télécharger sur le site www.paysdelaloire.fr à la rubrique « Environnement »),
- la copie du dernier avis d'imposition sur le revenu,
- un RIB,
- les devis des travaux prévus,
- l'audit thermique et énergétique et sa facture,
- le plan de financement prévisionnel pour les ménages éligibles à l'ANAH,

Aucune demande de compléments ne pourra être prise en compte après finalisation de l'instruction.

. Contact

Direction de l'environnement : 02 28 20 53 26

Formulaire de demande d'Aide Régionale aux Économies d'Énergie pour les Particuliers (AREEP) 2014

(Attention SCI non éligible)

PROPRIETAIRE BENEFICIAIRE DE L'AIDE

Nom : Prénom :
 Date de naissance : Lieu de naissance :
 Adresse (d'envoi des courriers) :
 CP : Ville :
 Tél. : Email :

RÉSIDENCE PRINCIPALE CONCERNÉE PAR LES TRAVAUX

Année de construction : Surface habitable : m² (≤ 200 m²)
 Adresse : (si différente)
 CP : Ville :

REVENU FISCAL DE REFERENCE

Revenu fiscal de référence :
 Nombre de personnes vivant dans le logement :
 Nombre de parts figurant sur l'avis d'imposition :

Contactez le Point Rénovation Info Service (0810 140 240 – <http://renovation-info-service.gouv.fr>) afin de vérifier votre éligibilité aux aides ANAH. Dans l'affirmative, joindre obligatoirement le plan de financement avec le présent dossier.

CONTENU DU DOSSIER

Le dossier devra comporter (documents au nom du propriétaire bénéficiaire) :

- le présent formulaire ;
- un RIB ;
- les devis des travaux prévus ;
- la copie du dernier avis d'imposition **des personnes vivant dans le logement.**
- l'audit thermique et énergétique ;
- la facture de l'audit thermique et énergétique ;
- Liste des autres aides sollicitées (si éligible à l'ANAH) ;

Dossier à adresser à : **Monsieur le Président du Conseil régional**
 Direction de l'Environnement
 Hôtel de Région – 1 rue de la Loire
 44966 NANTES Cedex 9

AUDIT THERMIQUE ET ENERGETIQUE

Organisme ayant réalisé l'audit : Coût (€ TTC) :
 Date de réalisation de l'audit : / /

LES TRAVAUX PRÉVUS

Date prévisionnelle de début des travaux : / / **(ne pas engager les travaux avant le dépôt de dossier)**

Type de chauffage avant travaux : Electricité Gaz Fioul Bois Autres

Consommation globale du logement avant travaux	kWhep/m ² .an
Consommation globale du logement après travaux	kWhep/m ² .an
Réduction de la consommation globale	%

TYPOLOGIE DE TRAVAUX ELIGIBLES		Montant des travaux (en € TTC)	Économie énergétique en kWhép / m ² .an
1	Isolation de la toiture		
2	Isolation des murs donnant sur l'extérieur	isolation par l'intérieur	
		isolation par l'extérieur	
3	Isolation des sous-sols		
4	Remplacement des ouvrants donnant sur l'extérieur		
5	Installation d'un système bois (chauffage, eau chaude sanitaire) : Chaudière, poêle, foyer fermé, insert de cheminée - y compris la régulation du système de chauffage		
6	Installation d'un système solaire thermique (chauffage, eau chaude sanitaire)- y compris la régulation du système de chauffage		
7	Ventilation mécanique double flux		
TYPOLOGIE DE TRAVAUX NON ELIGIBLES		Montant des travaux (en € TTC)	Économie énergétique en kWhép / m ² .an
Chaudière à condensation			
Chaudière haute performance énergétique			
Pompe à chaleur			
Chauffe-eau thermodynamique			
Ventilation simple flux			
Autres (à préciser)			
TOTAUX			

Avez-vous recours à un prêt bancaire pour réaliser vos travaux ? NON OUI

Je soussigné(e) certifie

ne pas avoir commencé les travaux

et

être **propriétaire occupant** du logement pour lequel je sollicite une aide financière de la Région des Pays de la Loire, pour la réalisation de travaux d'amélioration de la performance énergétique globale **dans ma résidence principale située en Pays de la Loire**, conformément aux renseignements ci-dessus, dûment complétés, ainsi qu'aux **pièces jointes**.

Date : / /

Signature du propriétaire bénéficiaire

Contact : Direction de l'Environnement 02 28 20 53 26

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à instruire votre demande de subvention. Les destinataires des données sont le pôle Maîtrise de l'énergie de la Direction Environnement du Conseil régional. Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée en 2004, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent, que vous pouvez exercer en vous adressant à la Direction de l'Environnement 1 rue de la Loire, 44966 NANTES Cedex 9. Vous pouvez également, pour des motifs légitimes, vous opposer au traitement des données vous concernant.